

## LETTRE D'ENTENTE

entre

**L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**  
ci-après appelée « l'Université »

et

**L'ASSOCIATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET PROFESSIONNEL DE  
L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**  
(APAPUS – Unité « B » Personnel de recherche)  
ci-après appelée « le Syndicat »

**Objet : Mesures administratives à mettre en place dans le cadre du renouvellement de la convention collective**

CONSIDÉRANT les demandes syndicales pour améliorer le volet administratif de la convention collective.

Les parties conviennent que les modifications suivantes seront apportées d'ici le 31 décembre 2018 :

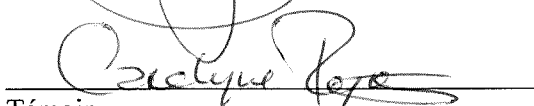
- Identifier à la liste prévue à 2-4.02, les professionnelles et professionnels qui font l'objet d'un traitement particulier conformément à l'article 6-1.04;
- Rendre conforme l'article 2-4.02 en ajoutant le service cumulé et le nom de la chercheuse ou du chercheur, s'il y a lieu;
- Inclure dans l'avis de fin de contrat le fait que la personne doit transmettre son CV conformément à l'article 4-5.08;
- Retirer des contrats la « date de fin prévue du contrat » lorsque ladite « date de fin prévue du contrat » précède la « date de fin »;
- Valider, pour les professionnelles et professionnels à temps partiel, le traitement des jours fériés en conformité avec l'article 6-3.02;
- Informer les professionnelles et professionnels, ainsi que la chercheuse ou le chercheur, au cours du mois de juin de chaque année, du quantum de vacances auquel ils ont droit.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé ce 25<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2018.

Pour l'Université



Personne représentante dûment autorisée



Témoin

Pour le Syndicat



Personne représentante dûment autorisée



Témoin